



Mont de Marsan, le 31 août 2018

L'inspectrice de l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les adjoints
Mesdames les membres du RASED
Mesdames et Messieurs les remplaçants
Madame l'enseignante référente du secteur de Tursan

A faire émarger par tous les enseignants de l'école

**BULLETIN DE LIAISON n° 1 - 2018/2019 :
Rentrée 2018**

**Circonscription Mont-de-
Marsan Tursan**

Mme Catherine LEBRAT
Inspectrice de l'Education
Nationale

Téléphone
05 58 05 66 82
Fax
05 58 75 30 27

Secrétariat
ce.ien40-marsan-
tursan@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Je souhaite à chacun d'entre-vous une excellente rentrée scolaire et plus particulièrement aux nouveaux venus dans la circonscription.

L'objectif majeur du système éducatif français reste en cette rentrée 2018 le renforcement des savoirs fondamentaux en mathématiques et en français. A ce titre, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Le bulletin officiel du 26 juillet 2018 précise les ajustements apportés aux programmes scolaires de français, mathématiques et enseignement moral et civique à la rentrée 2018.

Les textes officiels sont consultables sur le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid132853/francais-mathematiques-emc-des-programmes-plus-clairs-du-cp-a-la-3e.html>

- Des évaluations nationales vont concerner tous les élèves des classes de CP et CE1, 6^{ème} et seconde. Une note départementale spécifique viendra rapidement préciser les consignes relatives aux évaluations CP et CE1.
- Le niveau de vigilance maximale étant maintenu, les exercices de sécurité restent essentiels à mettre en place dans les délais précisés sur le document « Rappel des consignes administratives », annexe à ce bulletin de liaison.
- La rentrée en musique, pour la deuxième année consécutive est à mettre en œuvre dans toutes les écoles (voir note spécifique de M. le recteur du 22 mai 2018 ci-jointe).

Je vous remercie par avance de l'engagement qui est le vôtre auprès des élèves, et je vous apporterai mon soutien dans l'exercice de votre métier tout au long de cette nouvelle année.


SOMMAIRE

- I- Présentation de l'équipe de circonscription
- II- Organisation de l'année scolaire 2018/2019
- III- Réunion des directeurs d'école
- IV- Préparation de la rentrée scolaire 2018/2019
- V- Annexe : fiche de liaison enseignant-remplaçant

Courrier électronique : *Consulter et vider régulièrement la boîte de messagerie. En cas de dysfonctionnement, penser à informer le secrétariat de l'Inspection de circonscription et communiquer une adresse de substitution temporaire.*








Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi:
 De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

DSDEN
 5 avenue Antoine Dufau

 **05.58.05.66.82** (en cas d'absence, vous pouvez laisser un message sur le répondeur)

Courriel : ce.ien40-marsan-tursan@ac-bordeaux.fr
Site : www.ac-bordeaux.fr/ia40/les-circonscriptions/mt-de-marsan-tursan.html

I- Présentation de l'équipe de circonscription

Inspectrice de l'éducation nationale	Mme Catherine LEBRAT		
Secrétaire de l' IEN	Mme Régine GOMEZ		 05 58 05 66 82
Conseillers pédagogiques	Nathalie MOUNET (CP généraliste) Nathalie.mounet@ac-bordeaux.fr Laurence DUBOURDIEU (CP généraliste et EPS) Laurence.dubourdieu@ac-bordeaux.fr		 05.58.05.66.66 Poste : 626
Enseignante référente	Irène BAUDRY er.landesudest@ac-bordeaux.fr		 06.25.58.10.76
RASED	<u>Psychologue :</u> Mme GUICHANE Véronique <u>Ecole</u> Aire sur l'Adour 40800  05 58 06 34 38 rased.aire@ac-bordeaux.fr	<u>Maîtresses d'adaptation :</u> Mme SAINSEVIN Virginie Mme BOSC Carole <u>Ecole</u> Aire sur l'Adour 40800  05 58 06 34 38 rased.aire@ac-bordeaux.fr	<u>Maîtresse d'adaptation :</u> Mme Delphine REQUENA <u>Ecole</u> Geaune 40320  05 58 44 50 80 rased.geaune@ac-bordeaux.fr
Maître Animateur en informatique	M. Didier MERRIEN didier.merrien@ac-bordeaux.fr		 06.18.13.61.03

II- Organisation de l'année scolaire 2018/2019

1- **Dates de rentrée des personnels enseignants et des élèves**

- Rentrée des enseignants : **vendredi 31 août 2018**
- Rentrée des élèves : **lundi 3 septembre 2018**

Une deuxième journée de prérentrée est à prévoir sous la forme de 2 X 3 h, avant les congés de Toussaint. Dans le cadre de la formation continue, l'équivalent horaire de cette deuxième journée de pré-rentrée (6 h) pourra être consacrée à une proposition figurant sur le PDF 2018/2019.

2- **Contenus des premières concertations**

- Les modifications aux programmes par le BO du 28.07.2018

- Les APC (pour rappel 60 h incluant 36 h devant élèves et 24 h de concertation)

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants du premier degré adressé par les directeurs d'école aux IEN.

Le projet présenté précise :

- l'organisation hebdomadaire des activités ;
- leur répartition annuelle ;
- le contenu des activités mises en œuvre. J'attire votre attention sur la nécessité d'orienter les contenus des APC en lecture et en compréhension en privilégiant l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école et sont intégrées dans le projet d'école.

Je vous propose de vous référer au site EDUSCOL qui propose depuis 2013 une page dédiée aux APC

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/30/0/APC - Reperes_oct_2013_VD_279300.pdf

3- **Dates des vacances scolaires :**

Vous trouverez le calendrier scolaire 2018/2019 à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Services/29/5/Calendrier_scolaire_2018_2019_929295.pdf

4- **Élections des représentants des parents d'élèves**

Texte de référence : bulletin officiel n° 28 du 12 juillet 2018

<http://www.education.gouv.fr/cid132767/au-bo-du-12-juillet-2018-elections-de-representants-de-parents-d-eleves.html>

En annexe de ce BO, vous trouverez un calendrier indicatif des différentes opérations.

La date des élections est fixée au **vendredi 12 octobre 2018**.

Il conviendra de se conformer, pour les modalités de préparation et de transmission de procès-verbaux, à la circulaire qui vous sera adressée par la direction des services de l'éducation nationale des Landes. Je vous rappelle que les élections sont à organiser au niveau de chaque école.

A l'occasion de la réunion de rentrée une information précise doit être donnée aux familles sur le fonctionnement de l'école ainsi que sur les objectifs et les modalités des élections des représentants de parents d'élèves afin de permettre aux parents qui le souhaitent de se porter candidats et de favoriser la participation électorale.

Le premier conseil d'école de l'année doit être réuni obligatoirement dans les quinze jours ouvrables qui suivent la proclamation des résultats des élections.

La remontée des informations se fera via l'application nationale ECECA (Elections aux conseils d'écoles et conseils d'administration).

Pour toute information complémentaire, le site EDUSCOL est doté d'une page pour les élections des parents d'élèves :

<http://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-eleves.html>

III- **Réunion des directeurs d'école**

Cette réunion est prévue le jeudi **20 septembre 2018 à 17 h 00** à l'école élémentaire de Geaune (durée probable 2 h).

IV- **Préparation de la rentrée 2018/2019**

Les directeurs sont invités à mettre à jour ONDE régulièrement pour permettre l'accès à l'information concernant les effectifs, et tout particulièrement avant le 17.09 pour permettre le traitement individuel des évaluations nationales CP et CE1.

Néanmoins, toutes les situations préoccupantes d'effectifs, à la hausse comme à la baisse, sont à me signaler par téléphone le plus vite possible.

Autres informations ou rappels :

1. Le **plan Vigipirate niveau rouge** est toujours en vigueur (le portail de l'école doit être fermé pendant les heures de classe).

2. **Sorties scolaires :**

Toute démarche pédagogique hors de l'enceinte scolaire doit se justifier par rapport à des contenus et des objectifs pédagogiques référés aux programmes. Les sorties de proximité sont à favoriser.

3. **Autorisation d'absence :**

Les congés légaux sont de droit (maladie, maternité, paternité, ...). Les autorisations d'absence ne pourront être accordées que si le service public fonctionne en continuité et sur présentation d'une demande écrite préalable. Je vous remercie de vous référer à l'encart du BO n° 31 du 29 août 2002. Le modèle en vigueur à compléter obligatoirement est disponible sur le site de la direction des services de l'éducation nationale des Landes.

http://web40.ac-bordeaux.fr/notes-et-circulaires/news.html?tx_ttnews%5Bcat%5D=3&tx_ttnews%5Bpointer%5D=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=1505&tx_ttnews%5BbackPid%5D=73&cHash=0c5aec50f0acb35629e3467d1d358f4f

La personne référente pour signaler les absences est Mme Descat, joignable au 05.58.05.66.77 dès 8 h 15. Vous pouvez également lui envoyer un mail (valerie.descat@ac-bordeaux.fr) ou laisser un message sur le répondeur.

Pour toute demande exceptionnelle, je vous demande de me joindre par téléphone en parallèle d'un envoi de courrier. Je vous rappelle que c'est Monsieur l'inspecteur d'académie qui est seul apte à autoriser des sorties du département des Landes, votre lieu de travail ordinaire.

4. **Obligations de service des enseignants :**

Pour rappel, les 108 heures de service (circulaire n° 2013-19 du 4 février 2013) (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67025), se répartissent ainsi :

- 24 heures + 24 heures annuelles consacrées aux travaux pédagogiques (en conseil des maîtres ou conseil de cycle), aux relations avec les parents et à l'élaboration et au suivi des PPRE et PPS, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves.

- 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires,
- 18 heures annuelles de formation en animations pédagogiques et de formation continue,
- 6 heures annuelles de conseil d'école.

5. **L'adresse du site de circonscription :**

<http://web40.ac-bordeaux.fr/les-circonscriptions/mt-de-marsan-tursan.html>

Vous y trouverez toutes les informations essentielles relayées principalement par M. Didier Merrien. Il est nécessaire de vous y référer régulièrement.

6. **Relations avec les parents d'élèves**

Les textes de 2006 (décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 et circulaire n°2006-137 du 25 Août 2006) relatifs au *rôle et à la place des parents à l'école* font obligation d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre parents / enseignants.

Au-delà du droit des parents, la régularité et la qualité des relations construites avec les familles contribuent à créer, au sein de l'école, un climat de confiance propice aux apprentissages.

Une liste type officielle des **fournitures individuelles** à demander aux familles est disponible. Je vous remercie de vous y référer pour toute demande de fourniture scolaire :

<http://www.education.gouv.fr/cid90446/liste-des-fournitures-scolaires-pour-la-rentree-2018.html>

Lorsque des conflits apparaissent avec les parents et les partenaires, il est souvent nécessaire de se référer aux grands principes généraux de l'éducation :

<http://eduscol.education.fr/cid47766/les-grands-principes.html>

- principe de gratuité : l'argent à l'école reste une source régulière de conflit. La transparence et le respect des textes permettent de garder sur ces points des relations confiantes. Aucune participation financière aux activités obligatoires de l'école ne peut être demandée aux parents. L'OCCE reste dans ce domaine un partenaire ressource précieux.
- principe de laïcité.
- principe de neutralité : le principe de neutralité s'impose aux enseignants qui doivent agir dans le cadre de leurs fonctions en vertu de l'intérêt général et non de leurs intérêts particuliers ou de leurs opinions. Trois dimensions de cette neutralité doivent être respectées : neutralité politique, neutralité religieuse et neutralité commerciale.

7. **Le plan de formation** continue 2018/2019 sera prochainement consultable sur le site de l'inspection académique.

8. **La voie hiérarchique** est à utiliser impérativement, même pendant les congés. Elle permet au directeur, à l'IEN de circonscription d'être informés de vos courriers à la direction des services de l'éducation nationale des Landes. (Ce dispositif ne vous empêche pas par ailleurs d'effectuer un envoi direct en parallèle).

9. **Le respect du droit d'auteur** est toujours d'actualité (seulement 10 % d'un livre peuvent être photocopiés). Des contrôles sont régulièrement effectués dans chaque circonscription.

10. La loi 2008-790 du 20 août 2008 sur le **Service Minimum d'Accueil** (SMA) reste en vigueur. Je rappelle que l'information fournie aux familles dans le cahier de liaison doit être neutre de tout jugement de valeur.

11. **Hygiène et sécurité dans les écoles**

Trois exercices de sécurité sont à mettre en œuvre dans l'année.

Chaque école doit également :

- ouvrir un registre de santé et sécurité au travail et un registre de signalement d'un danger grave et imminent,
- utiliser l'application en ligne « DUER » pour reporter les éléments constitutifs de l'évaluation de son école en termes de santé et sécurité au travail.

Vous trouverez sur le site de la Direction Académique des Landes toute information concernant ces dispositifs.

Madame Laurence Dubourdieu, assistante de prévention de circonscription, est la personne ressource que vous pouvez contacter pour toute question concernant ce dossier.

12. La circulaire 2003-091 du 5 juin 2003 <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301227C.htm> fixe les modalités de la **photographie scolaire**. Le droit à l'image est strictement réglementé et la diffusion de photographies ou de films d'enfants est soumise à l'autorisation des parents.

13. **Les affichages :**

J'attire votre attention sur l'Art. L. 111-1-1. prévoyant que « la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »

Je vous remercie de veiller également à l'affichage dans un lieu visible de la charte de la laïcité.

V- **Annexe**

1- Fiche de liaison Enseignant-Remplaçant

Afin d'assurer la continuité des enseignements en cas de remplacement (maladie, formation), je demande à **tous les enseignants** de compléter cette fiche de liaison et de l'afficher dans la classe.



Catherine LEBRAT